



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.05.26/564

Thème : STATIONNEMENT

Objet : Autorisation de travaux de VRD délivrée aux entreprises OLIVE TRAVAUX, ROUTIERE DU MIDI et MASSE, pour le compte de la Ville de Briançon, dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable : réglementation de la circulation et du stationnement du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 au niveau de l'avenue Jean Moulin.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par les services techniques de la Ville de Briançon le 16 mai 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux de VRD délivrée aux entreprises OLIVE TRAVAUX, ROUTIERE DU MIDI et MASSE, pour le compte de la Ville de Briançon, dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable : réglementation de la circulation et du stationnement du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 au niveau de l'avenue Jean Moulin.

- Du 22 mai 2023 au 30 juin 2023, l'avenue Jean Moulin est fermée à la circulation et au stationnement des véhicules du rond-point Leclerc jusqu'à l'intersection avec la rue Bermond Gonnet. L'accès aux commerces (Contrôle technique et garage automobile) ainsi qu'aux habitations est accordée aux clients et riverains. Une déviation est mise en place par la rue Bermond Gonnet, sauf pendant les horaires d'ouverture du Luna Park du 2 au 11 juin 2023.

- Du 22 mai 2023 au 30 juin 2023, l'avenue Jean Moulin, dans la portion entre l'entrée du parc des sports (esplanade Jean-Marie Leblanc) et le rond-point du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, est fermée à la circulation dans le sens ZA Sud – parc des sports.

Article 2 : Le responsable du chantier assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par les entreprises OLIVE TRAVAUX, ROUTIERE DU MIDI et MASSE conformément aux textes en vigueur. Le responsable du chantier est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir une voie de circulation sur l'emprise du chantier pour le passage des véhicules de secours et de sécurité ainsi que pour les riverains. La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par l'entreprise intervenante sur le chantier.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- les entreprise OLIVE TRAVAUX, ROUTIER DU MIDI et MASSE.
- la Communauté des Communes du Briançonnais.

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal.

Fait à Briançon, le 16 mai 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le : **05 JUIN 2023**
Notifié le :